

Secrétariat Général
Arrêté n° 185/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Pascal GAILLANNE - Conseiller Municipal
Délégué à l'Habitat privé indigne et insalubre et au Devoir de mémoire et Patrimoine**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal GAILLANNE, Conseiller municipal, délégation de fonction dans les domaines suivants : Habitat indigne et insalubre et au Devoir de mémoire et Patrimoine.

HABITAT PRIVÉ INDIGNE ET INSALUBRE

- Mise en œuvre des politiques locales de Lutte contre l'habitat privé indigne et insalubre,
- Représentation aux réunions publiques,
- Participation à des réunions stratégiques en lien avec la délégation (COFIL, commissions ...).

DEVOIR DE MÉMOIRE ET PATRIMOINE

- Mise en œuvre opérationnelle des cérémonies commémoratives,
- Relations avec les partenaires publics et privés intervenant ou participant à ces cérémonies dont les associations d'anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Monsieur Pascal GAILLANNE, Conseiller municipal, reçoit délégation pour signer :

Habitat indigne et Insalubre :

- Les rapports d'enquête LHI et les courriers qui les accompagnent,
- Les courriers adressés en réponse aux propriétaires, locataires, avocats dans le cadre de la LHI,
- Les courriers relatifs à la lutte contre l'habitat indigne,
- Les courriers relatifs à l'habitat dégradé en copropriété,
- Les courriers adressés aux syndicats et aux conseils syndicaux pour les dossiers traitant des copropriétés,
- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

Devoir de Mémoire et Patrimoine :

- Les invitations,
- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Pascal GAILLANNE, Conseiller municipal.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26. Par délégation de signature,

Le Maire,

Pour le Maire

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Notifié le 24/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr